



Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID : 031-200023596-20220704-20220704_102-AR

Publié le 25/07/22

Toulouse, le 04 juillet 2022

Arrêté N° A20220704-102

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe-Rivière

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de RESEAU31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'Arrêté n°A20210108 – n°5 du 08 janvier 2021 portant abrogation de l'arrêté A20201202-168 et délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président de RESEAU 31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence « assainissement collectif » des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière à RESEAU31 et le transfert de la compétence « assainissement non collectif » de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à RESEAU31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Labarthe Rivière ;

Vu l'avis favorable du 6 avril 2022 de la commune de Labarthe Rivière relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées;

Vu la Décision du Président de RESEAU31 du 6 avril 2022 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de la MRAe du 5 janvier 2022 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 07 juin 2022 désignant Madame Evelyne CHERON, Commissaire Enquêtrice,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière, ayant transféré ses compétences assainissement à RESEAU31.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe Occitanie qui a rendu son avis (MRAe 2022DKO3) de dispense d'évaluation environnementale, le 05 janvier 2022.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 16 jours consécutifs du mardi 27 septembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 12 octobre 2022 inclus à 17 h 00.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17 h 00 le mercredi 12 octobre 2022. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de RESEAU₃₁ délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière.

Article 6 : Madame Evelyne CHERON, désignée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Labarthe Rivière du mardi 27 septembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 12 octobre 2022 inclus à 17 h 00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté :

- sur un poste informatique disponible en Mairie,
- sur les sites internet www.reseau31.fr et <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-eaux-usees-labarthe-riviere> du mardi 27 septembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 12 octobre 2022 inclus à 17 h 00.

Les observations éventuelles pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labarthe Rivière,
- déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-eaux-usees-labarthe-riviere> ou envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-assainissement-eaux-usees-labarthe-riviere@mail.registre-numerique.fr

- adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice à la mairie, au siège de l'enquête publique, 2, boulevard Jeanne d'Arc – 31800 LABARTHE-RIVIERE, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Labarthe Rivière au public à savoir les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 et les mardi et jeudi de 13 h à 17 h.

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, la Commissaire Enquêtrice recevra à la mairie de Labarthe Rivière, les jours et heures suivants :

- samedi 1^{er} octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 5 octobre 2022 de 16 h à 19 h,

Article 9 : En fonction de la situation sanitaire de la période du 27 septembre 2022 au 12 octobre 2022, les autorités organisatrices de l'enquête publique prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 10 : Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande écrite, adressée à Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU₃₁ – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE, et à leurs frais.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de RESEAU₃₁, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Labarthe Rivière ainsi qu'à RESEAU₃₁, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU₃₁ à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Labarthe Rivière et à RESEAU₃₁, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame le Maire de la commune de Labarthe Rivière,
- Madame la Commissaire Enquêtrice.



Jean-Claude DOUGNAC
Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne